

# Obligation d'instruction à 3 ans, le « oui, mais » des psys

— Examinée en commission à l'Assemblée nationale à partir du mardi 29 janvier, la loi pour une école de la confiance abaisse à 3 ans l'obligation d'instruction.

— Une avancée, de l'avis de la plupart des psys, même si d'aucuns jugent qu'à cet âge certains enfants ne sont pas prêts à rejoindre l'école maternelle.

C'est l'un des points saillants de la loi Blanquer : l'instruction obligatoire devrait, dès la rentrée prochaine, se voir abaissée de 6 à 3 ans. Cela n'empêchera certes pas ceux qui le souhaitent d'instruire leur enfant à la maison – en s'exposant à de possibles contrôles de la part des autorités académiques. Mais l'objectif du gouvernement est clairement d'amener la totalité ou presque des tout-petits à fréquenter la maternelle. Ou, plus précisément, de conduire la petite proportion d'enfants qui jusqu'ici ne s'y rendaient pas encore (3 % à 3 ans, 1 % à 5 ans) à rejoindre en classe les autres bambins.

Le pari, pour le ministre de l'éducation, consiste à faire entrer plus tôt ces enfants, souvent issus de milieux défavorisés, dans la culture de l'école et de leur éviter d'arriver en CP avec un retard lexical considérable.

« Les enfants se développent, d'un point de vue affectif et cognitif, à des rythmes variables. »

« Cette évolution législative permet de faire saisir aux parents que cette période de 3 à 6 ans est propice à l'acquisition de compétences qui sont autant de prérequis attendus en début d'élémentaire », approuve le pédopsychiatre Stéphane Clerget (1). « Scolariser son jeune enfant peut s'avérer d'autant plus bénéfique qu'à ces âges on apprend beaucoup – et notamment le langage – en imitant ses pairs », poursuit-il.

À ses yeux, les nouvelles dispositions présentent aussi deux autres vertus : « D'une part, elles permettront une intervention des services sociaux dans les cas où les enfants sont maintenus dans des situations de sous-stimulation ou de défaut d'instruction ; d'autre part, elles contribueront à revaloriser auprès des parents et des professeurs eux-mêmes l'excellent enseignement dispensé au sein de l'école maternelle française », estime-t-il.

« Avec une approche centrée sur le jeu, l'éveil, la découverte du langage,



L'objectif du gouvernement est clairement d'amener la totalité ou presque des tout-petits à fréquenter la maternelle. S.Gaudard/La Nouvelle République/MaxPPP

la maternelle est l'un des fleurons de l'école française », renchérit le chronopsychologue François Testu. Ce chercheur approuve l'abaissement à 3 ans de l'obligation d'instruction. Mais il plaide pour « une application en douceur, respectueuse des rythmes biologiques de chacun ».

« Ce qui compte, c'est qu'on leur offre cette ouverture aux autres et aux apprentissages, pas qu'on les oblige à passer toute la journée à l'école. A fortiori si ce devait être pour les priver d'une sieste dont ils auraient besoin », met en garde François Testu.

Claire Leconte, professeure des universités en psychologie, voit, elle aussi, d'un bon œil l'instruction

obligatoire à 3 ans. Mais elle souligne la nécessité de ménager des conditions d'accueil adaptées. « On voit parfois des classes qui comptent plus de 30 élèves ou qui ne bénéficient que d'un demi-poste d'atsem », déplore-t-elle. « De même, durant la formation des enseignants, on ne consacre généralement que quelques heures aux spécificités de la maternelle. Et il arrive que des remplaçants passent d'un jour à l'autre d'un CM2 à une petite section... »

Pédopsychiatre, Marie Rose Moro accueille elle aussi la réforme envisagée avec un « oui, mais ». « Globalement, l'instruction à 3 ans est une très bonne idée. Mais les enfants se développent,

d'un point de vue affectif et cognitif, à des rythmes variables. Certains, pour des tas de raisons qui tiennent aux conditions de leur naissance, à leur environnement familial ou à un vécu particulier, ne sont pas prêts à 3 ans. Pour eux, une entrée à l'école peut s'avérer violente. Pourquoi exercer une telle pression, alors que rejoindre la maternelle à 3 ans et demi, voire 4 ans ne changerait pas grand-chose à leur destin scolaire ? », interroge-t-elle.

Spécialiste de l'ethnopsychiatrie (2), Marie Rose Moro estime aussi que cette obligation d'instruction à 3 ans peut être contre-productive pour certaines familles issues de l'immigration où l'on cultive une autre langue, une autre culture.

« Certaines mères pensent qu'en gardant un peu plus longtemps leur enfant auprès d'elles, en lui permettant de développer ses capacités de langage dans sa langue maternelle, il sera plus fort pour affronter cette rupture, mieux armé pour entrer dans le "monde" français et en bénéficier à plein », observe-t-elle, convaincue que cette séparation relativement précoce avec la famille « peut, dans certains cas, aller à l'encontre de l'intérêt de l'enfant et de sa capacité à investir ce lieu d'apprentissage qu'est la maternelle ».

Denis Peiron

(1) Auteur, entre autres, de l'ouvrage Le Pédopsy de poche, Marabout, 2013.

(2) Auteure de l'ouvrage Enfants de l'immigration, une chance pour l'école, Bayard, 2012.

## repères

Les autres mesures du projet de réforme

**Innovation.** Les possibilités d'expérimentation des établissements prévues par la loi Fillon de 2005 sont étendues « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques ».

**Évaluation.** Il s'agit d'évaluer non plus seulement les élèves mais les établissements. Une nouvelle instance le « conseil d'évaluation de l'école » est créée.

**Recrutement.** Les assistants d'éducation (les « pions ») ins-

crits à un concours pour devenir professeur ou conseiller principal d'éducation pourront assurer des heures d'enseignement.

**Formation.** Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé), créées en 2013, sont transformées en « Instituts nationaux supérieurs du professorat ». Le ministère veut harmoniser davantage la formation des enseignants sur le territoire.

**Sections bilangues et européennes.** De nouveaux établissements « d'enseignement international » qui échapperont à la logique actuelle de la carte scolaire sont créés.

## essentiel

**Santé — L'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône dissous**

Le Conseil d'État a confirmé la dissolution du conseil de l'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône, traversé par de « violents conflits qui compromettent gravement sa légitimité ». Cette décision exceptionnelle prise en juillet par l'Agence régionale de santé de mettre fin au deuxième plus important conseil de France, dont dépendent 11 500 médecins, a été prise après la démission de 21 des 46 membres. De nouvelles élections sont prévues le 7 février.

**Météo**

La tempête Gabriel quitte la France

La tempête Gabriel s'est déplacée vers l'Allemagne mercredi 30 janvier. Seuls l'Aveyron et la Meuse étaient encore en vigilance orange, contre 43 départements au début de la tempête, uniquement pour le risque « neige-verglas » jusqu'à jeudi minuit. Les chutes de neige se poursuivaient en Lorraine, et 5 à 10 cm étaient attendus dans la Meuse. Les conditions de circulation restaient délicates sur l'Est de la France. Les transports scolaires étaient suspendus dans plusieurs départements du nord et de l'ouest. Des lignes de TER étaient coupées et les TGV avaient du retard. Plusieurs foyers restaient privés d'électricité.

**Fusillade —**

Un homme a ouvert le feu dans une rue de Bastia

Un homme a ouvert le feu dans la rue à Bastia mercredi 30 janvier après-midi, blessant cinq personnes, dont une était dans « un état très préoccupant ». L'homme s'est ensuite retranché dans son domicile. La procureure de la République de Bastia, Caroline Tharot, présente sur les lieux, a précisé à l'AFP qu'« un policier ferait partie des blessés » et que des unités de police et de gendarmerie étaient sur place pour tenter de maîtriser l'individu, dont les motivations n'étaient pas connues.

sur-la-croix.com

Le revenu de base marque le pas — Pesticides, une proposition pour une meilleure indemnisation des victimes